



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

**ARRETE PREFECTORAL
ETENDANT LES CAPACITES D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE
DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
A LA ZONE HUMIDE DE LA MOYENNE VALLEE DE LA SOMME SITUEE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 322-1 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie définissant le caractère de « zones humides » prioritaire de la vallée de la Somme sur les communes de :

ABBEVILLE – AILLY SUR SOMME – ARGOEUVES – BRAY LES MAREUIL – BELLOY SUR SOMME – BREILLY – BOURDON – LA CHAUSSEE TIRANCOURT – COCQUEREL – CONDE FOLIE – CROUY ST PIERRE – DREUIL LES AMIENS – EAUCOURT SUR SOMME – EPAGNE EPAGNETTE – ERONDELLE – FLIXECOURT – FONTAINE SUR SOMME – HANGEST SUR SOMME – L'ETOILE – LIERCOURT – LONG – LONGPRE LES CORPS SAINTS – MAREUIL CAUBERT – PICQUIGNY – PONT REMY – SAINT PIERRE A GOUY – SAINT SAUVEUR –YZEUX ;

Vu l'avis du Conseil de Rivage du Nord Pas de Calais – Picardie du 12 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres du 22 février 2007 ;

Vu le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Sur proposition de M. le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme et de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de Picardie ;

.../...

ARRETE**Article 1 :**

L'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est étendue à la vallée de la Somme sur les communes de :

ABBEVILLE – AILLY SUR SOMME – ARGOEUVES – BRAY LES MAREUIL – BELLOY SUR SOMME – BREILLY – BOURDON – LA CHAUSSEE TIRANCOURT – COCQUEREL – CONDE FOLIE – CROUY ST PIERRE – DREUIL LES AMIENS – EAUCOURT SUR SOMME – EPAGNE EPAGNETTE – ERONDELLE – FLIXECOURT – FONTAINE SUR SOMME – HANGEST SUR SOMME – L'ETOILE – LIERCOURT – LONG – LONGPRE LES CORPS SAINTS – MAREUIL CAUBERT – PICQUIGNY – PONT REMY – SAINT PIERRE A GOUY – SAINT SAUVEUR –YZEUX.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes listées à l'article 1, et au siège du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 :

M. le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous désignées :

- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- Mme le Sous Préfet d'Abbeville et M le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
- Mme la Directrice Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de Picardie,
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- M. le Président du Conseil Général de la Somme,
- M. le Délégué Régional de la SAFER.

A Amiens, le 25 FEV. 2008

Le Préfet,



Henri-Michel COMET